



# Vos contacts pour PNA volet B

**Pour les porteurs de projets un contact mail unique « Plan de relance alimentation » :  
[sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)**

## Les contacts à la DRAAF:

- **Claire DERAM**, cheffe d'unité

*Thématiques suivies : coordination Plan de relance « alimentation », PAT (départements 34, 30 et 48) ; accessibilité pour tous à une alimentation de qualité*

Site de Montpellier - [claire.deram@agriculture.gouv.fr](mailto:claire.deram@agriculture.gouv.fr) - 04.67.10.19.78

- **Emmanuel SANQUER**, chargé de mission

*Thématiques suivies : mesures 11 et 12, PAT (départements 09, 11, 66) ; éducation des jeunes au « bien manger » ; patrimoine agricole, agro-alimentaire et culinaire.*

Site de Montpellier – 04.67.10.19.76 - [emmanuel.sanquer@agriculture.gouv.fr](mailto:emmanuel.sanquer@agriculture.gouv.fr)

- **Donald LECOMTE**, chargé de mission

*Thématiques suivies : mesure 14, PAT (départements 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) ; restauration collective ; gaspillage alimentaire.*

Site de Toulouse- [donald.lecomte@agriculture.gouv.fr](mailto:donald.lecomte@agriculture.gouv.fr) - 05.61.10.62.71

- **Nathalie COLIN**, chargée de mission

*Thématiques suivies : coordination Plan de relance PAT volet B, PAT volet B (départements 12, 66).*

Site de Montpellier -[nathalie.colin01@agriculture.gouv.fr](mailto:nathalie.colin01@agriculture.gouv.fr) - 04.67.10.18.81

## Le contact Conseil Régional:

- **Aubane VERGER**, chargée de mission Alimentation

*Thématique suivie : coordination PAT & Conseil Régional*

Site de Montpellier –[aubane.verger@laregion.fr](mailto:aubane.verger@laregion.fr)- 04.67.22.81.95

Le plan de relance vise à :

- soutenir ponctuellement et fortement l'économie des territoires, durement touchés par la crise ;
- accélérer la transition vers un modèle de développement agroécologique, social et résilient.

L'ensemble des mesures du plan ont donc vocation à s'articuler les unes avec les autres et à être complémentaires.

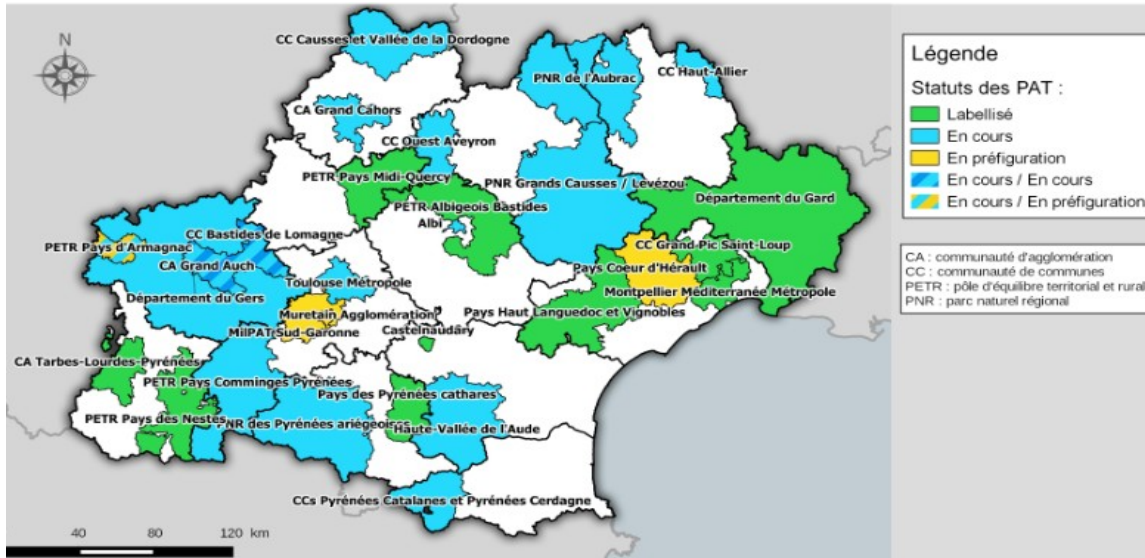
Le volet B du PNA s'inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.



# Mesure 13 : Projets alimentaires de territoire (PAT)

## ➤ Rappel : Définition d'un PAT

*Le projet alimentaire territorial est entendu comme un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations, élaboré de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire.*



**40 PAT** déjà suivis en Occitanie  
Portés à plus de 90 % par des  
collectivités territoriales ou des  
établissements publics

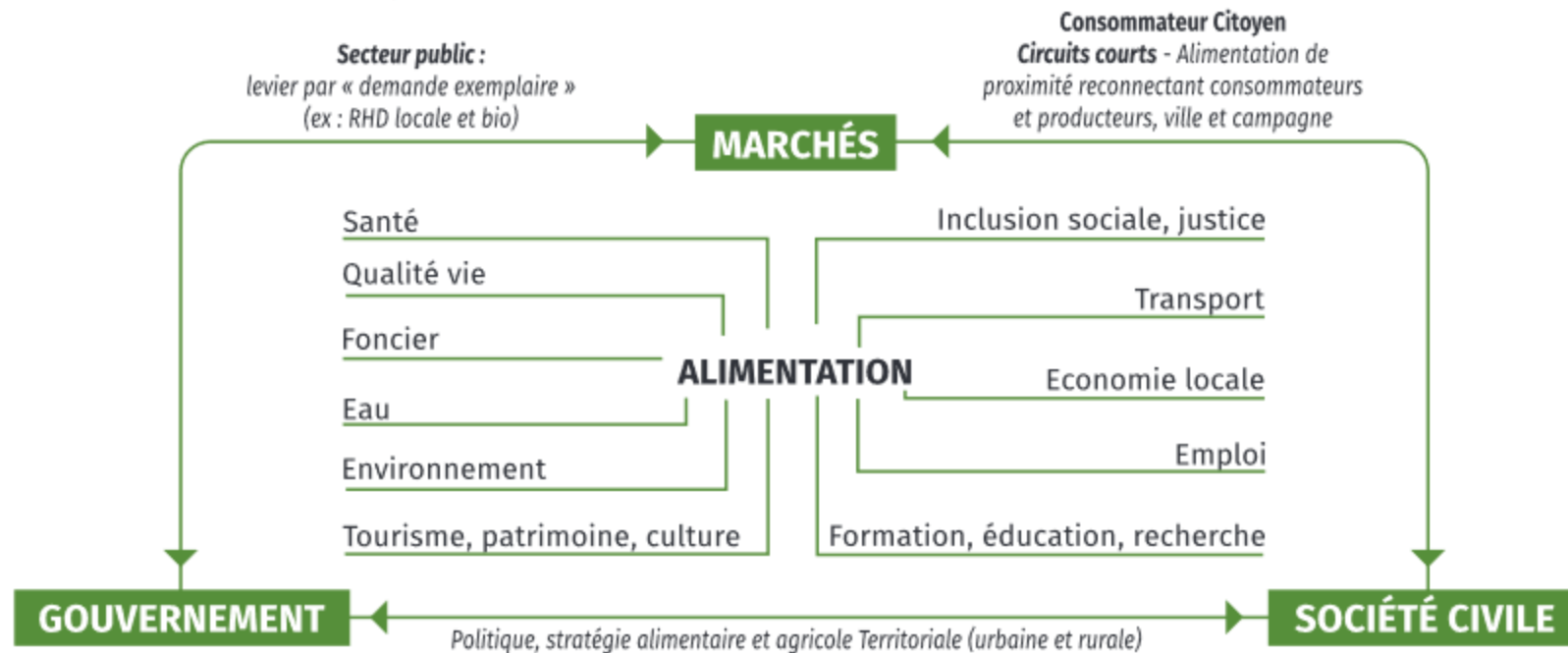
Monographies + cartographie (en cours  
d'actualisation) :  
<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Presentation-des-projets>

Un projet alimentaire territorial est une politique locale, **collective** visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une **agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité et accessible à tous**, sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et de santé.

Ils s'appuient sur un **diagnostic local** et une **feuille de route** partagés.

## Rappel : Définition d'un PAT



WISKERKE J. , 2009, adapté du *Modèle territorial intégré de gouvernance alimentaire*

# Mesure 13 : Projets alimentaires de territoire (PAT)

## ➤ Rappel : Volet A – Soutien aux PAT émergents

### **AAP national PNA**

*Première session* : clôturée au 15/01- 16 dossiers déposés en Occitanie  
11 remontés et éligibles

*Deuxième session* : 01/03 au 15/04  
émergence PAT + projets « thématiques »  
**solliciter l'unité PNA suffisamment en amont** d'une candidature

UN PAT peut  
candidater au  
volet A et au volet  
B en parallèle.

## ➤ Volet B – Financement des actions des PAT

*Objectif* : donner aux politiques alimentaires locales (PAT) des moyens d'actions

**Enveloppe régionale inscrite dans le CPER : 10,169 M€**

Partenariat avec le Conseil régional pour la sélection des dossiers et l'orientation budgétaire

# Préalable nécessaire : Labellisation PAT

**Seuls les PAT labellisés ou en cours de labellisation (indifféremment de niveau 1 ou 2) sont éligibles aux volets A et B de la mesure 13**

- pas de porteurs «hors PAT», dépôt du dossier **uniquement** par la structure porteuse du PAT
- candidature à la labellisation **préalable ou concomitante** aux AAP - « double » instruction : dossier AAP + labellisation

**2 niveaux de labellisation** : PAT en émergence (niveau 1), PAT opérationnel (niveau 2 )

> Critères de labellisation : pages 4 à 6 instruction technique

[tanie.agriculture.gouv.fr/Dispositif-de-reconnaissance-des](http://tanie.agriculture.gouv.fr/Dispositif-de-reconnaissance-des)

## Les pré-requis :

- Portage du projet
- Démarche collective et concertée
- Prise en compte des objectifs des programmes régionaux
- Transversalité de la démarche

## Critères de reconnaissance :

- Diagnostic partagé
- Mise en œuvre d'actions opérationnelles
- Engagement des partenaires
- Prise en compte des objectifs du PNA
- Pérennité du projet
- Dispositif d'évaluation de l'impact du projet





# Préalable nécessaire : Labellisation PAT

**Pour construire votre demande de labellisation du PAT, contactez la DRAAF en amont.**

*Toute demande de reconnaissance incomplète ou insuffisante empêchera l'instruction du dossier de demande de subvention, pour les volets A et B.*

## ➤ **Rappel : Volet A – Soutien aux PAT émergents**

Un seul dossier : la candidature à l'AAP inclus la demande de labellisation.

Le comité de sélection se prononce: en 1ier sur la labellisation niveau 1 + en 2ième : sur la pré-sélection régionale de la candidature

Les documents à fournir, en particulier concernant la gouvernance, les partenariats, les actions réalisées ou à réaliser peuvent être plus nombreux et couvrir un périmètre plus large que la demande de subvention

## ➤ **Volet B – Financement des actions des PAT**

Deux dossiers : un dossier labellisation + un dossier candidature

La demande de reconnaissance seule peut faire l'objet d'allers-retours avec la DRAAF.

Le dossier est ensuite analysé par le comité d'instruction (DRAAF, ADEME, ARS, DRJSCS, Conseil régional).



# Préalable nécessaire : Durée du projet

Les actions doivent constituer un programme cohérent sur plusieurs années, **au minimum 3 ans**, même si la durée de financement public se rapporte à une période plus courte.

Les factures devront avoir été acquittées au plus tard au 10 septembre 2023.  
Les demandes de solde devront avoir été déposées au plus tard le 20/09/2023.

# Échanges avec les participants

# Mesure 13 / Volet B : calendrier

**Lancement AAP** : le 10 mars 2021

Ouverture des **candidatures en ligne le 30 mars 2021** (entièrement dématérialisées via le site démarche simplifiée) : en cours, le lien vous sera communiqué via le site de la DRAAF

**Dépôt** : au fil de l'eau jusqu'au 30/10/2021 (où avant si le budget est entièrement consommé)

**Accusé de réception** : envoyé au porteur, sa date correspond à la date d'éligibilité des dépenses. L'accusé de réception du dossier ne préjuge toutefois pas de l'octroi d'une aide financière.

**Incitation forte à déposer une déclaration d'intention préalable  
très rapidement**

## Mesure 13 / Volet B : Sélection

Les services de la DRAAF Occitanie statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers avec le Conseil régional Occitanie et les partenaires pouvant apporter leur expertise (ex: DD(CS)PP, DDT(M), ADEME, DRJSCS, ARS, DREAL).

Des contrôles croisés des financements demandés seront réalisés par le service instructeur, en lien avec l'ensemble des services instructeurs de leurs partenaires.

Une instance de sélection État/Conseil régional étudie et attribue les aides dans la limite des crédits disponibles .



Elle pourra être  
amenée  
à demander aux  
candidats de se  
positionner sur **des  
dispositifs  
complémentaires.**

# Mesure 13 / Volet B : Critères de sélection

Démarche territorialisée (relocalisation agriculture et alimentation), développement des pratiques agro-écologiques, approvisionnement durable et de qualité, égal accès de tous ;



Implication de la structure porteuse et des partenaires au sein de la **gouvernance** du PAT (réunions régulières de coordination et de travail, etc.) ;



Présence d'un **animateur / coordinateur** bien identifiée ou prévue ;



Garantie de durabilité et de **pérennité** du projet ;  
**Viabilité** économique du projet (investissement et fonctionnement) ;



**Cohérence** avec les objectifs du PNA ;

**Transversalité** de la démarche ;

**Prise en compte** des acteurs et initiatives existantes sur le territoire ;

Présence d'un **plan d'actions** assorti d'un calendrier prévisionnel ;

Actions opérationnelles **cohérentes** avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé, les objectifs du projet et la stratégie du PAT ;



Présence d'un dispositif d'**évaluation et de suivi** permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.



# Mesure 13 / Volet B : Porteurs et partenaires

## Qui peut être porteur ?

- > collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR, Pays) ;
- > établissements publics ;
- > gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- > syndicats mixtes ;
- > associations ;
- > chambres consulaires ;
- > entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS : SCOP, ESAT, SCIC, etc.).

## Qui peut être bénéficiaire ?

Idem porteurs + tout type d'entreprise

## Mesure 13 / Volet B : Porteurs et partenaires

Le porteur de PAT demande la subvention globale pour l'ensemble des partenaires et leur reverse, le cas échéant, leur quote-part.

A titre dérogatoire, en cas d'impossibilité technique justifiée de reversement, le porteur du PAT pourra inclure dans son dossier un ou des dossiers de ses partenaires.

Nécessité de présenter

- > **la liste des partenaires engagés** bénéficiaires d'une aide ou partenaires associés (ne bénéficiant pas d'aide) est demandée
- > **une fiche type d'identification par partenaire** (annexe 1).



# Mesure 13 / Volet B : Engagements du porteur

**Informe**  
de la construction  
du PAT

**Est garant**  
de la pertinence  
des actions  
prévues

**Anime et  
coordonne**  
le programme  
d'action

**Vérifie**  
l'**articulation** entre tous  
les financements sollicités

Besoins identifiés,  
stratégie d'action,  
actions déjà  
existantes

**Reverse** aux  
partenaires

**Fait le lien**  
avec l'ensemble  
des partenaires

Transmission d'informations  
signature de conventions,  
documents administratifs,  
justificatifs, bilan, soldes, ...

**Porte le  
dossier de  
demande d'aide**

Factures,  
conventions  
de partenariat

**Est l'interface**  
avec les financeurs

# Échanges avec les participants

# Mesure 13 / Volet B : Actions immatérielles éligibles

**Accompagnement  
de l'animation et  
du gouvernance du  
PAT**

**Mise en réseau  
d'acteurs**

**Formations**

**Projets de  
sensibilisation,  
animation ou  
formation pour tous  
publics**

**Études et  
diagnostics**

**Projets de  
communication**

*En lien avec  
les thématiques du PAT  
et notamment celles du PNA :  
éducation à l'alimentation,  
éducation au goût,  
lutte contre le gaspillage  
alimentaire,  
justice sociale (tous publics),  
prévention alimentation  
santé-environnement,  
valorisation du patrimoine  
agricole et alimentaire,  
lien action culturelle  
et alimentation*

# Mesure 13 / Volet B : Actions matérielles éligibles

Appui à des **outils de transformation** (dont légumeries), de **logistique et/ou de stockage** :

- > participant à l'ancrage territorial de l'alimentation et au développement économique du territoire,
- > valorisant des produits agricoles issus de modes de production agroécologiques.

Les outils collectifs ou s'intégrant dans une démarche collective seront fortement encouragés.

Appui à la création de **points de vente collectifs ou boutiques de producteurs**

(produits agricoles bruts et/ou transformés)

Appui (hors dépenses foncières) à l'installation d'une **régie municipale agricole ou ferme relais** sur des terrains à disposition de la collectivité

- > Si une part au moins de la production soit orientée vers la restauration collective et/ou vers des démarches de solidarité alimentaire.

**Amélioration des équipements de la restauration collective de service public**

(hors communes pouvant élargir à la mesure 14 du plan de relance 'cantines scolaires rurales')

- > favoriser le développement économique du territoire,
- > privilégier les approvisionnements alimentaires issus de modes de production agroécologiques, de circuits courts et de proximité.

Appui à la mise en place de '**maison de l'alimentation**' ou de **tiers-lieux agricoles et alimentaires**.

# Mesure 13 / Volet B : **Actions non éligibles**

Investissements matériels pour l'installation d'outils de distribution solidaires	Mesure 12 du plan de relance 'Alimentation locale et solidaire' *
Investissement (matériels ou immatériels) accompagnant la mise en place de jardins partagés pour les projets situés dans les zones urbaines ou péri-urbaines	Mesure 11 du plan de relance 'Initiatives agriculture urbaine et Jardins partagés' *
Soutien aux abattoirs et aux salles de découpe attenantes à des abattoirs	Prioritairement mesure 2 du plan de Relance 'Plan de modernisation des abattoirs', puis dispositifs portés par le Conseil Régional Occitanie **
Soutien aux salles de découpe non attenantes à des abattoirs	Dispositifs portés par le Conseil régional Occitanie **
Projets d'amélioration d'un service de restauration collective de service public des 'petites' communes	Mesure 14 du plan de Relance 'Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes' *
Projets concernant majoritairement la structuration d'une filière (protéines végétales, agriculture biologique, etc.)	Mesures spécifiques du plan de relance consacrées à ces thématiques
Les actions de formation ou de transfert de connaissances majoritairement destinées à un public agricole	Mesures 1.1.1 et 1.2 des programmes de développement rural

\* Ces projets doivent prioritairement élarger aux mesures citées du plan de relance. Si non retenus, revenir vers la DRAAF.

\*\* Prendre contact avec la Région Occitanie

## Mesure 13 / Volet B : **Actions non éligibles**

Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base (ex. : achat de denrées pour l'aide alimentaire, etc.)

Les investissements réalisés en dehors du territoire régional (NB : dans le cas particulier de PAT dont le territoire s'étend sur 2 régions administratives, l'ensemble du territoire du PAT est éligible)

Les investissements visant à une mise en conformité avec la réglementation

Le remplacement d'équipements de transformation ou de matériels roulants similaires

Tout type de matériels et équipements agricoles (hors petit matériel pédagogique)

Les achats de foncier et actes notariaux

## **Mesure 13 : Volet B / Plan de financement**

Une même action ne peut pas cumuler plusieurs financements du plan de relance. En revanche, le projet global ou programme d'actions peut être constitué d'actions sollicitant des aides au titre de diverses mesures du plan de relance.

L'ensemble des dépenses présentées devront respecter les règles de la commande publique et/ou les règles de la libre concurrence.

Les porteurs de projets s'engagent par ailleurs à indiquer avec précision dans leur dossier tous les financements sollicités pour les actions faisant l'objet de la demande.

Les projets disposant de co-financements multiples sont encouragés.

## Mesure 13 : Volet B / Plan de financement

Le taux d'aide pour le projet global ne peut dépasser 70 % des dépenses éligibles.

Pour les dépenses immatérielles, le taux maximum peut atteindre 100 %.

Pour les dépenses matérielles, cela dépend du régime d'aide d'État associé. Il est de 40 % en règle générale.

*NB : bonification de 20 % en ZSCNS pour certains régimes et sous certaines conditions => demande aux collectivités d'envoyer tous les codes INSEE des communes du PAT.*



## Mesure 13 : Volet B / Régimes d'aide

Les taux maximums autorisés par la réglementation européenne ne préjugent en rien des taux qui seront finalement retenus à la suite de l'instruction du dossier par la DRAAF Occitanie qui pourront être inférieurs.

Les taux retenus prennent notamment en compte l'envergure du projet et l'impact escompté, ainsi que l'enveloppe budgétaire disponible, mais aussi des taux de soutien des autres cofinanceurs publics sur les mêmes assiettes éligibles.

Par ailleurs, l'objectif d'un soutien étant l'atteinte d'un régime de croisière par chacun des projets, un principe de dégressivité de l'aide au fil des phases peut être appliqué.

# Mesure 13 : Volet B / 5 Régimes d'aide mobilisables

## **SA.50627** "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire"

Il concerne tout type de structures et permet de financer un spectre assez large d'actions, y compris immatérielles (ex : espace test, ferme municipale, outil collectif de transformation, actions de formation ou de sensibilisation sur les thématiques du PNA).

## **SA.50388** "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire"

Il concerne les PME dans la production primaire agricole. Il concerne des investissements pour améliorer ou adapter les pratiques agricoles (ex : pour améliorer le bien-être animal ou l'environnement).

## **SA.41735** "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles"

Il concerne les grandes entreprises dans les secteurs de la transformation et la distribution de produits agricoles. Il permet de financer des études et investissements matériels (ex : pour des ateliers de transformation ou une organisation logistique).

# Mesure 13 : Volet B / 5 Régimes d'aide mobilisables

## **SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles"**

Il concerne les PME dans les secteur de la transformation et la distribution de produits agricoles. Il permet de financer des études et investissements matériels (ex : pour des ateliers de transformation ou une organisation logistique).

### **Règles de *minimis* général.**

Il concerne tout type de porteur et tous secteurs, sauf la pêche, l'aquaculture, la production primaire agricole et certains type de commercialisation (dont export) de produits agricoles.

*NB : aide limitée à 200k€ sur 3 ans, toutes aides de *minimis* confondues.*

# Mesure 13 : Volet B / plancher et plafond

Le budget prévisionnel doit être de **100 000 euros minimum sur 3 ans**, toutes actions confondues.

## Plafonds

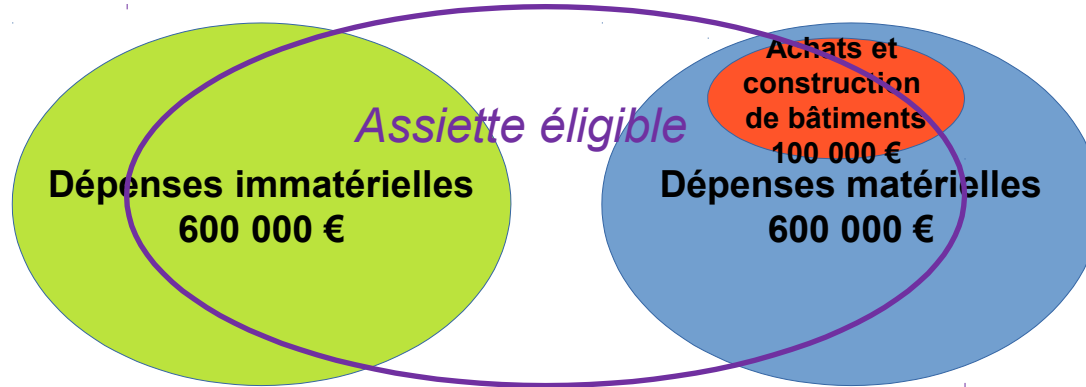
Pour les investissements matériels : **600 000 €** ;

Pour l'achat ou la construction de bâtiment : **100 000 €**.

Pour les investissements immatériels et l'ingénierie territoriale : **600 000 €** ;

Pour l'ensemble du dossier : **1 000 000 €**.

**Le taux maximal de financement du projet ne peut dépasser 70 % des dépenses éligibles.**



# Échanges avec les participants